



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_02-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2022-9-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 DEC. 2022
- la publication le : 16 DEC. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à 18h à la salle 1 du Siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Nelly HERROU, Nadine LECART, Jocelyne SERVADEI.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, Christine BERNARD à Nicole ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD à François COURTIN, François BLANCHET à Jean SOYER, Nelly HERROU à Philippe ROUSSEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Composition du Comité de pilotage (COFIL)
du Contrat Local de Santé

Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

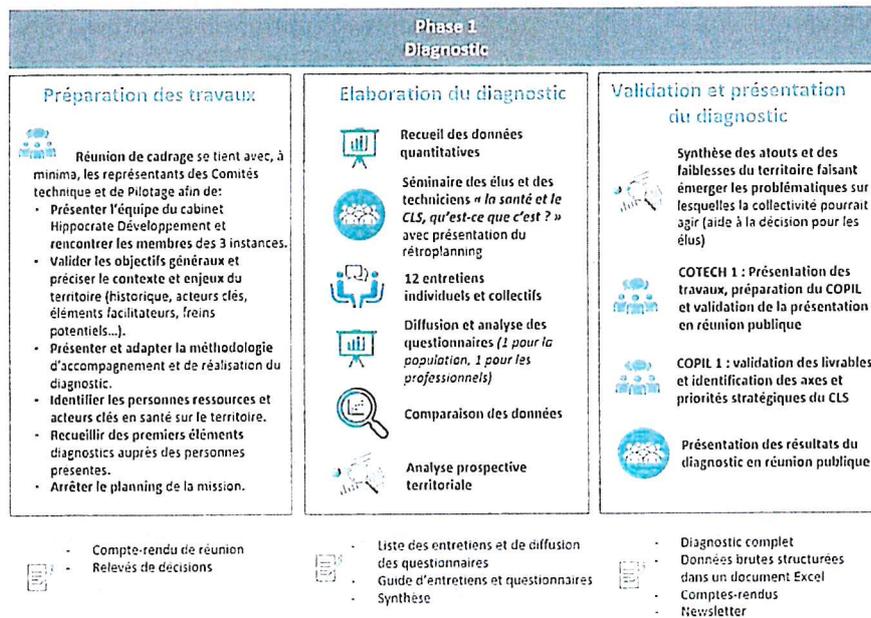
Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a approuvé lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021, l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans la mise en œuvre d'un Contrat Local Santé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, avec en 2022 :

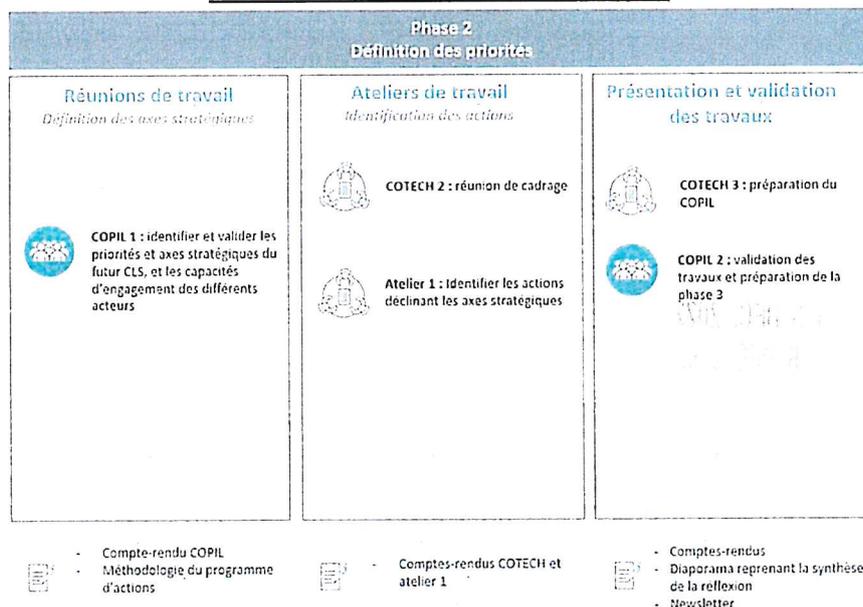
- le lancement d'un diagnostic quantitatif et qualitatif partagé, définition des priorités, définition et rédaction d'un plan d'actions concerté.
- le recrutement d'un coordinateur de Contrat Local Santé, pour sa mise en œuvre des partenariats, comité de pilotage, écriture et signature du Contrat pour une durée de 3 ans.

La mise en place du CLS, qui a débuté en septembre 2022, se déroulera en trois phases :

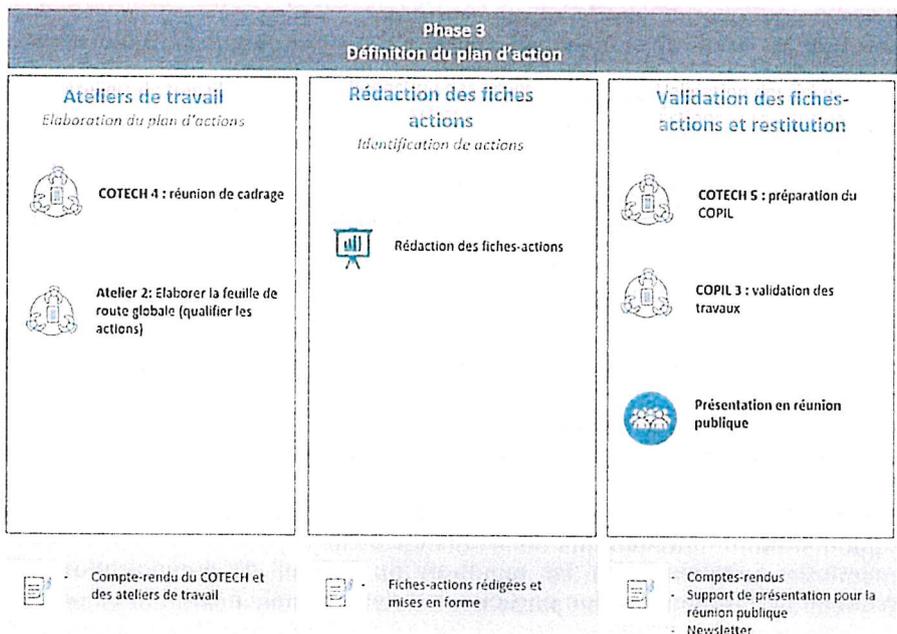
PHASE 1 : DE SEPTEMBRE 2022 A JANVIER 2023



PHASE 2 : DE FEVRIER A MARS 2023



PHASE 3 : D'AVRIL A JUIN 2023



Deux instances de travail seront créées pour mener à bien ce projet.

1. Le COTECH : composé de techniciens du CIAS, de l'ARS, et du cabinet Hippocrate. Son rôle sera de faire des propositions au COPIL.
2. Le COPIL : composé de 12 membres du Conseil d'administration du CIAS. Son rôle est de valider les travaux du COTECH.



Par ailleurs, des ateliers seront aussi proposés aux partenaires du territoire dès la phase N°2.

Il est proposé de composer le COPIL du CLS ainsi qu'il suit :

- 6 membres désignés parmi les administrateurs élus par le Conseil Communautaire,
- 4 membres désignés parmi les administrateurs nommés par le Président de l'Agglomération représentants de la société civile
- 2 membres désignés parmi les administrateurs qualifiés nommés par le Président de l'Agglomération participant à des activités à caractères social.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1434-10,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la Santé et aux Territoires (HPST),
Vu la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le rapport,
Considérant que les Contrats Locaux de Santé constituent des outils de territorialisation des politiques de santé,

Considérant que les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont des outils de contractualisation qui permettent de partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé, et d'articuler les politiques de santé sur un territoire,
Considérant que les Contrats Locaux de Santé (CLS) permettent d'affiner et de compléter le diagnostic local de santé en relayant les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants, et en s'appuyant sur des relais et des réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire, ceci pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention,
Considérant l'intérêt de constituer un comité de pilotage composé d'élus et de représentants de la société civile et d'associations afin de faire émerger les problématiques de santé existant sur le territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la composition du COPIL du Contrat Local de Santé tel que présenté au rapport, à savoir :

- Le Président et le Vice-Président du CIAS ;
- 6 membres désignés parmi les membres du Conseil d'Administration élus par le Conseil Communautaire ;
- 4 membres parmi les membres du Conseil d'Administration nommés par le Président de l'Agglomération représentants de la société civile ;
- 2 membres qualifiés parmi les membres du Conseil d'Administration nommés par le Président de l'Agglomération participant à des activités à caractères social ;

Article 2 : NE DECIDE PAS à l'unanimité de procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres du COPIL du CLS ;

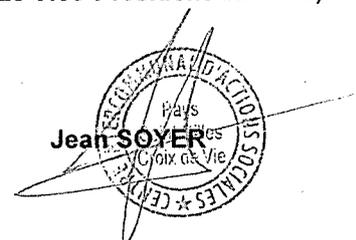
Article 3 : DESIGNNE les membres du Conseil d'Administration du CIAS suivants afin de composer le COPIL du CLS :

- Membres élus du Conseil d'Administration du CIAS, en sus du Président et du Vice-Président :
 - Mme Maryse AUGAIN ; - Mme Denise RENAUD
 - Mme Céline DELOMME ; - M. André COQUELIN
 - Mme Catherine GALAND ; - M. / Mme XXX
- Membres du Conseil d'Administration nommés par le Président de l'Agglomération représentants de la société civile :
 - Mme Sabrina PROUTEAU ; - Mme Béatrice BESSONNET
 - Mme Nicole ARCHAMBAUD ; - Mme Nadine LECART
- Membres qualifiés parmi les membres du Conseil d'Administration nommés par le Président de l'Agglomération participant à des activités à caractères social :
 - M. Guillaume BOSSARD ; - M. Jean-Michel VINTENAT

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022,
Le Vice-Président du CIAS,



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 085-200061265-20221206-2022_9_02-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.